Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID: 029-200067197-20231114-2023064-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion ordinaire du 14 novembre 2023

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	19 + 7 pouvoirs	06 novembre 2023	07 novembre 2023

N° délibération	Objet
2023-064	Demandes de fonds de concours

Le quatorze novembre 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN: Hubert LE LANN **BOLAZEC**: Coralie JEZEQUEL **BOTMEUR**: Eric PRIGENT

BRASPARTS: Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS: Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT: Gérard TOSSER

LA FEUILLEE: Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC: Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC LOQUEFFRET: Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÜN PLOUYE: Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL: Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC: Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs: Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Jean-Yves BROUSTAL à Mickaël TOULLEC, Philippe ROBERT DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND à Eric PRIGENT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Gérard TOSSER, Maryvonne LE GUILLOU à Jean-Yves CRENN

Excusés : Barbara PERRON, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Jacques THEPAUT, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Coralie JEZEQUEL

Rapporteur: Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

ID: 029-200067197-20231114-2023064-DE

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Quatre communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Bolazec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	112 286,00 €	37 000 €	75 286,00 €	6 366,00 €
Total	112 286,00 €	37 000 €	75 286,00 €	6 366,00 €

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de bâtiments et véhicule	41 935,54 €	0€	41 935,54 €	16 835,00 €
Total	41 935,54 €	0€	41 935,54 €	16 835,00 €

Commune de Huelgoat

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	380 385,08 €	0€	380 385,08 €	18 435,00 €
Total	380 385,08 €	0€	380 385,08 €	18 435,00 €

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie et bâtiments	36 380,92 €	0€	36 380,92 €	14 909,00 €
Total	36 380,92 €	0€	36 380,92 €	14 909,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Bolazec, Brasparts, Huelgoat et Lopérec.

Pour extrait certifié conforme au registre,

LOQUEFFRET

Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 15 novembre 2023